

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE
N° **68577**

Portant réglementation de la circulation sur
RUE DE BOUVENT, RUE DES GIROLLES, RUE DES BOLETS, RUE DE L'EST, RUE DU PARC DES
EXPOSITIONS, RUE DES CARTELLETS, RUE MERE TERESA, RUE SUZANNE VALADON, RUE ROSA
PARKS, ROND POINT DE BOUVENT, ALLEE DES GIROLLES, ALLEE DES BOLETS, CHEMIN DES
NARCISSES, CHEMIN DE CURTAFRAY, PLACE OLYMPE DE GOUGE, CHEMIN DE L'ALAGNIER,
ALLEE NICOLE GIRARD-MANGIN, ALLEE MARGUERITE DURAS, ALLEE THERESE SOMMIER,
ALLEE MARCELLE APPLETON, RUE DES MOUSSERONS, RUE DES CHANTERELLES, LES ALLEES
AU TOUR DU PARC DE BOUVENT et PARKING DU GOLF DE BOUVENT
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté n° 63090 du 27 septembre 2023 portant délégation de signature

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2.

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

Considérant que l'organisation de l'extinction de l'éclairage public par le Services Éclairage Public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DE BOUVENT, RUE DES GIROLLES, RUE DES BOLETS, RUE DE L'EST, RUE DU PARC DES EXPOSITIONS, RUE DES CARTELLETS, RUE MERE TERESA, RUE SUZANNE VALADON, RUE ROSA PARKS, ROND POINT DE BOUVENT, ALLEE DES GIROLLES, ALLEE DES BOLETS, CHEMIN DES NARCISSES, CHEMIN DE CURTAFRAY, PLACE OLYMPE DE GOUGE, CHEMIN DE L'ALAGNIER, ALLEE NICOLE GIRARD-MANGIN, ALLEE MARGUERITE DURAS, ALLEE THERESE SOMMIER, ALLEE MARCELLE APPLETON, RUE DES MOUSSERONS, RUE DES CHANTERELLES, LES ALLEES AU TOUR DU PARC DE BOUVENT et PARKING DU GOLF DE BOUVENT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/04/2026 et jusqu'au 31/03/2027, extinction des luminaires dans le quartier de **BOUVENT** :

- RUE DE BOUVENT, entre le BOULEVARD DE BROU et le N° 39 Bis
- RUE DES GIROLLES
- RUE DES BOLETS
- RUE DE L'EST, entre la RUE DES MOUSSERONS et la RUE DE BOUVENT
- RUE DU PARC DES EXPOSITIONS
- RUE DES CARTELLETS
- RUE MERE TERESA
- RUE ANNE FRANK
- RUE ROSA PARKS
- ROND POINT DE BOUVENT
- LES ALLÉES AU TOUR DU LAC DE BOUVENT
- ALLÉE LOUIS ROBIN
- ESPLANADE LOUIS ROBIN

- ALLEE DES GIROLLES
- ALLEE DES BOLETS
- CHEMIN DES NARCISSES
- LE PETIT ROND-POINT RUE DU PARC DES EXPOSITIONS
- PARKING DU GOLF DE BOUVENT
- CHEMIN DE CURTAFRAY, entre le ROND-POINT DE BOUVENT et la RUE MÈRE TÉRÉSA
- PLACE OLYMPE DE GOUGE
- CHEMIN DE L'ALAGNIER, entre le CHEMIN DE CURTAFRAY et la RUE ROSA PARKS
- ALLEE NICOLE GIRARD-MANGIN
- ALLEE MARGUERITE DURAS
- ALLEE THERESE SOMMIER
- ALLEE MARCELLE APPLETON
- RUE DES MOUSSERONS
- RUE DES CHANTERELLES

Cette disposition est applicable les nuits de 23h00 à 06H00.

Au terme de cette période, le dispositif sera adapté ou sera rendu permanent.

Article 2 : Le dispositif sera mis en place par le Service Éclairage Public.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 16/03/2026

**Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*